

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 811

présenté par
M. Véran

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 44, après la première occurrence du mot :

« articles »,

insérer les références :

« L. 211-1, L. 221-1, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« le directeur général de la caisse mentionnée à l’article L. 221-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter la participation des organismes de la branche maladie au schéma stratégique d’organisation mis en place en vue d’une bonne articulation des missions effectuées pour les travailleurs indépendants par les différents organismes du régime général.